

# Ville de Saint-Honoré

## AVIS PUBLIC


### AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, que:

Le conseil de cette Ville, à une séance régulière tenue à la salle municipale le 1<sup>er</sup> mai 2023 a adopté le règlement 949 modifiant l'article 5.7.10 du règlement de zonage 707 pour modifier la limite permise de bâtiments accessoires exclusive aux résidences de type maison mobile.

Les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du directeur général et ledit règlement entrera en vigueur le jour suivant l'affichage du présent avis.

Ce règlement a reçu toutes les approbations requises par la loi.

**DONNÉ à Saint-Honoré ce quatorzième jour de  
juin deux mille vingt-trois.**



Stéphane Leclerc, CPA  
Secrétaire-trésorier et  
directeur général

---

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 14 juin 2023, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14<sup>e</sup> jour de juin 2023.

